Ville de
FALAISE

ARRÊTE DU MAIRE n°26-409
portant règlementation temporaire de circulation
Rue Louis Rochet – Rue des Frères Michaud

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU la demande de l'Entreprise « *EUROVIA Basse Normandie* », présentée par Monsieur Mickaël BALLIERE, en date du 29 octobre 2026 ;
CONSIDERANT les travaux de reprises et création de passages bateaux sur trottoir prévus dans la zone Expansia, du lundi 09 au vendredi 20 novembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer temporairement la circulation au droit du chantier situé Rue Louis Rochet et Rue des Frères Michaud 14700 FALAISE, du lundi 09 au vendredi 20 novembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –
Du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, de 8h00 à 17h00, la circulation est réglementée comme suit, au droit du chantier situé **Rue Louis Rochet et Rue des Frères Michaud à Falaise, en fonction de l'avancement du chantier** ;

- Alternat de circulation, pour tous véhicules, au droit du chantier, en cas de nécessité ;
- Rétrécissement de chaussée, pour tous véhicules, au droit du chantier.

ARTICLE 3 –
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise « *EUROVIA Basse Normandie* », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 –
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 06 novembre 2026.

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE 09 NOV. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, ta cite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr